

Date de dépôt : 1^{er} juin 2016

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Vincent Maitre, Jean-Marc Guinchard, François Lance, Jean-Luc Forni, Anne Marie von Arx-Vernon, Bertrand Buchs, Guy Mettan, Béatrice Hirsch, Martine Roset, Pierre Weiss : Remboursement des primes payées en trop aux assurés genevois lorsque celles-ci ont été prises en charge par l'Etat : il faut rendre à César ce qui est à César !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 décembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les assurés du canton de Genève ont payé depuis 1996 des primes d'assurance-maladie d'un montant bien supérieur aux dépenses de santé constatées; que huit autres cantons sont dans la même situation et que le montant perçu en trop dans l'ensemble de ces cantons est estimé à 1,7 milliard de francs;*
- que cet argent a servi à modérer l'augmentation des primes dans d'autres cantons en augmentant le niveau des réserves de ces derniers;*
- qu'un compromis consistant à rembourser 800 millions de francs aux assurés « lésés » a été trouvé à Berne le 18 avril 2014, qu'il a été accepté par une large majorité des cantons et que les modalités de correction des primes font l'objet d'une ordonnance du Conseil fédéral datée du 12 septembre 2014;*
- que, selon l'ordonnance adoptée par le Conseil fédéral, le remboursement des primes interviendra en 2015, sera échelonné sur trois ans et se fera en déduction des primes ou par versement séparé;*

- *qu'à Genève certains fonctionnaires sont obligatoirement assurés pour les soins médicaux et pharmaceutiques par leur employeur, à savoir l'Etat, via un contrat collectif et que celui-ci prend en charge les primes mensuelles, la franchise annuelle ainsi que la participation de 10% aux frais médicaux;*
- *qu'il convient, dans les cas précités, que le montant ristourné revienne bien à celui qui aura payé les primes et non à celui qui bénéficie de l'acquis social,*

invite le Conseil d'Etat

- *à s'assurer que les remboursements par la Confédération des primes payées en trop s'effectueraient en faveur de l'Etat et non pas des assurés dont il a pris en charge les frais médicaux;*
- *à tout mettre en œuvre pour ce soit bien l'Etat et exclusivement celui-ci qui soit bénéficiaire de ces remboursements.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En vertu de l'ordonnance fédérale sur la correction des primes, du 12 septembre 2014, tous les assurés genevois ont droit à une diminution / un remboursement de primes durant les années de correction, soit de 2015 à 2017.

La somme à compenser par canton figurant dans l'annexe de ladite ordonnance correspond au montant des primes que les assurés des cantons concernés ont payées en trop ou en insuffisance. Les assurés des cantons dans lesquels des primes trop hautes ont été prélevées entre 1996 et 2013 ont ainsi payé 1 593,204 millions de francs en trop. Le montant concernant les assurés domiciliés dans le canton de Genève s'élève à 222,033 millions de francs. Le Parlement a cependant décidé de ne rembourser que la moitié de la somme à compenser par canton.

Concrètement, il est prévu que les assureurs maladie prennent en compte cette bonification sur la facture de prime du mois de juin ou qu'ils la versent séparément.

Selon les ordonnances du 26 février 2015, un montant de 79 francs a ainsi été remboursé à chaque assuré genevois en 2015, soit un montant total de près de 35 millions de francs pour environ 445 000 assurés. Selon les ordonnances du 18 février 2016, un montant de 57,30 francs sera remboursé à chaque assuré en 2016, soit un montant total de près de 26 millions de francs pour environ

450 000 assurés. Le solde sera ensuite versé aux assurés genevois sur l'année 2017. En partant du principe que la population augmentera pour atteindre le nombre de 455 000 personnes, on peut estimer que chaque assuré percevra un peu plus de 230 francs cumulés sur les années 2015 à 2017.

Dans la mesure où l'Etat paie l'intégralité des primes d'assurance-maladie de certaines catégories d'assurés, le Conseil d'Etat considère que la restitution des primes versées en trop en faveur de ces dernières doit effectivement revenir aux pouvoirs publics qui les ont financées. Pour les bénéficiaires de l'aide sociale et les personnes au bénéfice de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, par exemple, les différents services concernés de l'Etat ont procédé, en 2015, à la retenue d'un montant de 79 francs sur leurs prestations sociales. S'agissant du personnel de la police et de la prison, le montant total retenu aux collaborateurs sur les salaires de juillet 2015 représente 62 356 francs.

Ce même procédé sera par ailleurs reconduit en 2016 et en 2017, sur la base des montants déterminés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que l'invite de la motion est réalisée dans la mesure où tout est mis en œuvre pour que les remboursements reviennent bien à celui qui s'est effectivement acquitté du paiement des primes maladie, en l'occurrence l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le vice-président :
Serge DAL BUSCO